

⑨ DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

Exercice clos le 30/09/2023

Néant

I - RÉINTÉGRATIONS				30/09/2023	
Bénéfice comptable de l'exercice				WA	311 051
Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés				WB	
Avantages personnels non déductibles (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4, CGI) et autres amortissements non déductibles	WE	11 378	
Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4, CGI)	WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (Ets à l'IS)	WC	320	11 698
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB		
Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	Charges à payer liées à des états ou territoires non coopératifs non déductibles	XX		91
Amendes et pénalités	WJ	91 Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)	XZ		
Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI				XY	
Impôt sur les sociétés				I7	104 118
Quote-part : Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL	Résultats bénéficiaires visés à l'art. 209B du CGI	L7		K7
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées					
Moins-values nettes à long terme : - Imposées au taux de 15 % ou 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'IR)				I8	
- Imposées au taux de 0 %				ZN	
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs : - Plus-values nettes à court terme				WN	
- Plus-values soumises au régime des fusions				WO	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)				XR	
Réintég. div. - Intérêts excédentaires (à détailler)	SU	Zones d'entreprises	SW		
dont : Quote part de 12 % des plus-values à taux zéro			M8		5 128
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage				Y1	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage				Y3	
TOTAL I				WR	432 086
II - DÉDUCTIONS				Perte comptable de l'exercice	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.				WT	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice				WU	
- Imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'I.R.)				WV	
- Imposées au taux de 0 % (8 % pour les exercices ouverts avant le 01.01.2007)				WH	
Plus-values nettes à long terme : - Imposées au taux de 19 %				WP	
- Imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures				WW	
- Imputées sur déficits antérieurs				XB	
Autres plus-values imposées au taux de 19 %				I6	
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée				WZ	
Régime des sociétés mères et des filiales		Quote-part des frais et charges à déduire des produits nets de participation	2A		XA
Produit net des actions et parts d'intérêts :					
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)					ZX
Mesures d'incitation					
Déductions autorisées au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-Mer					ZY
Majoration d'amortissement					XD
Abattement sur les bénéfices et exonérations					
Entreprise nouvelle 44 septies (reprise d'entr. en difficulté)	K9	Zone de dévelop. prioritaire (44 Septdecies)	PB		
Jeunes entreprises innovantes (44 sexies A)	L5	Société d'investissements immobiliers cotée	K3		
Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA	Zone franche urbaine - TE (44 oct. A)	OV		XF
Bassin d'emploi à redynamiser (44 duo.)	IF	Zone franche d'activités NG (44 quater.)	XC		
Zone de revitalisation rurale (44 quindecies)	PC	Bassin urbain à dynamiser (44 sexdecies)	PP		
Entreprises nouvelles (44 sexies)				L2	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)					XS
Dont déduction exceptionnelle (art.39 dec.)				X9	
Créance dégelée par le report en arrière de déficit				ZI	
Déductions diverses (à détailler)	YA	Dont déduction except. (art 39 decies B)	YB		
Dont déduction except. (art 39 decies A)	YB	Dont déduction except. (art 39 decies C)	YD		
Dont déduction except. (art 39 decies C)	YC	Dont déduction except. (art 39 decies D)	YD		
Dont déduction except. (art 39 decies D)	YD	Dont déduction except. (art 39 decies E)	YH		
Dont déduction except. (art 39 decies E)	YH				
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage				Y2	
TOTAL II				XH	3 037
III - RÉSULTAT FISCAL					
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :				XI	429 049
Bénéfice (I - II)					
Déficit (II - I)				XJ	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)				ZL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)				XL	1 245
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT (ligne XO)				XN	427 804
				XO	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ COMME SI ELLE ÉTAIT IMPOSÉE SÉPAREMENT

Exercice clos le 30/09/2023

Néant

(A souscrire par chaque société du groupe)

Adresse du service des impôts où est déposée la déclaration de résultats :		
- N°, Type et nom de voie		
- Complément de distribution		
- Lieu-dit, hameau		
- Code postal / Ville / Pays		
Exercice ouvert le :	01/02/2023	Et clos le : 30/09/2023

I - RÉINTÉGRATIONS		
Bénéfice comptable de l'exercice (report de la ligne WA du 2058 A)	E1	311 051
Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058 A)	E2	121 034
Réintégration des charges financières selon l'article 212 bis CGI	E9	
Réintégration de 4% du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058A	Z7	
TOTAL I	E3	432 086

II - DÉDUCTIONS		
Perte comptable de l'exercice (report de la ligne WS du 2058 A)	E4	
Déductions (report des lignes WT, WU, WZ et XA à Y2 du tableau 2058 A)	E5	3 037
- Imposées au taux de 19 %	EY	
- Imposées au taux de 15 %	E6	
- Imposées au taux de 0 %	EZ	
- Imputées sur les moins-values nettes à long terme	E7	
- Imputées sur les déficits antérieurs	E8	
- Autres plus-values imposées au taux de 19 %	I9	
TOTAL II	F1	3 037

III - RÉSULTAT FISCAL			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	Bénéfice (I - II)	F2	429 049
	Déficit (II - I)	F3	
Déficit de l'exercice reporté en arrière		F4	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice		F6	
Résultat fiscal :	Bénéfice	F8	429 049
	Déficit	F9	